

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

### Séance du 14 février 2024

Date de convocation : 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

**LES HERBIERS** : Christophe HOGARD – Luc SOULARD - Magali LOISEAU – Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE à partir de la délibération 02 – Jean-Marie GRIMAUD – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Joseph LIARD sauf à la délibération 10 – Aurélie PAQUEREAU

**MOUCHAMPS** : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU - Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

**LES EPESSSES** : Jean-Louis LAUNAY - Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT de la délibération 01 à 08 et de la délibération 10 à 17

**BEAUREPAIRE** : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER - Jérôme GUERRY

**VENDRENNES** : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

**MESNARD LA BAROTIERE** : Landry RONDEAU

**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN sauf à la délibération 12

**SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 29 à la délibération 01 – 30 de la délibération 02 à 08 - 29 de la délibération 09 à 10 – 30 à la délibération 11 – 29 à la délibération 12 – 30 de la délibération 13 à 17 – 29 de la délibération 18 à 44

Nombre de conseillers votants : 35 à la délibération 01 – 36 de la délibération 02 à 09 – 35 à la délibération 10 – 36 à la délibération 11 – 35 à la délibération 12 - 36 de la délibération 13 à 28 – 35 à la délibération 29 – 36 de la délibération 30 à 44

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD sauf pour la délibération 29

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Philippe ALBERT avait donné pouvoir à Jean-Louis LAUNAY

Stéphanie PELTIER avait donné pouvoir à Hélène POINGT-GASKA

Alexandra BEAUNÉ avait donné pouvoir à Landry RONDEAU

Nicolas GRELET avait donné pouvoir à Bénédicte GARDIN

Etait excusée :

Angélique BOISSELEAU

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU

- **28. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PLATEFORME DE COVOITURAGE BLABLACAR DAILY POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX COVOITUREURS** – Rapporteur : Roseline PHLIPART

Par délibération n°14 du Conseil communautaire du 15 février 2023, un dispositif d'aides incitatives au covoiturage a été créé, complémentaire au dispositif de la Région Pays de la Loire, consistant en l'attribution au passager d'une aide de 0,50 € par trajet réalisé via la plateforme Klaxit, dans la limite de 5 000 euros.



En 10 mois de partenariat, de nouvelles communautés d'employeurs ont pu être créées renforçant ainsi le réseau de covoitureurs et permettant de proposer un réel service de mobilité du quotidien à la population ainsi qu'aux salariés de nos entreprises locales.

Ainsi, l'objectif de doubler le nombre de covoitureurs sur les mois de pleine activité a été atteint. En 2023, il a été comptabilisé un total de 43 554 trajets réalisés à partir ou à destination du territoire du Pays des Herbiers, toutes plateformes confondues, référencées sur le Registre de preuve du covoiturage (source Observatoire National du Covoiturage). Grâce aux indicateurs de suivi, cette politique a permis d'éviter le rejet de 242 tonnes de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère.

Dans l'optique d'une part de massifier davantage la pratique du covoiturage, en lien avec les dispositifs de l'Etat et de la Région des Pays de la Loire reconduits en 2024, et, d'autre part, dans le cadre du rachat de Klaxit par BlaBlaCar Daily, le Pays des Herbiers souhaite poursuivre sa politique incitative à la pratique du covoiturage en créant un nouveau partenariat avec la plateforme BlaBlaCar Daily pour continuer à mobiliser les employeurs, leurs salariés et la population à la pratique du covoiturage.

Pour chaque trajet, le conducteur perçoit de chaque passager covoituré entre 2,20 € et 3,50 € pour des trajets compris entre 5km et 60km. Un conducteur ne peut toucher plus de 84 € par mois. La Région finance de 0,75 € à 2 € de cette somme due par le passager tandis que la plateforme prend en charge de 0,95 € à 1 €. L'aide de la Communauté de communes consisterait donc à financer les 0,50 € restant à la charge du passager, quel que soit le nombre de km parcourus (entre 5 km et 60 km) lorsqu'il fait un trajet enregistré sur la plateforme BlaBlaCar Daily, afin de permettre la gratuité du trajet.

Le financement proposé par la Communauté de communes s'élèverait à un total de 17 000 euros soit une estimation de 34 000 trajets co-financés.

Pour permettre la mise en œuvre de ce dispositif via l'application BlaBlaCar Daily à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024, une convention doit être signée entre les deux parties. Le projet de convention figure en annexe.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, en particulier son article 35 qui autorise les collectivités et EPCI compétents en matière d'organisation de la mobilité à verser directement ou indirectement une allocation aux conducteurs qui effectuent un déplacement ou ont proposé un trajet en covoiturage au sens de l'article L. 3132-1 du Code des transports ou aux passagers qui effectuent un tel déplacement,

Vu le décret n° 2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices,

Vu le décret n° 2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage,



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers approuvés par l'arrêté du Préfet de Vendée n°2021-DRCTAJ-146 du 23 mars 2021,  
Vu la délibération n°14 du Conseil communautaire du 15 février 2023 portant convention de partenariat avec la plateforme de covoiturage Klaxit pour l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs,  
Vu le projet de convention ci-annexé,  
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 30 janvier 2024,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 février 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- poursuivre le dispositif d'aides incitatives au covoiturage, complémentaire au dispositif de la Région Pays de la Loire, consistant en l'attribution au passager d'une aide de 0,50 € par trajet réalisé via la plateforme BlaBlaCar Daily, dans la limite de 17 000 euros, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024,
- approuver la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par BlaBlaCar Daily dont le projet est annexé aux présentes,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Magali LOISEAU,  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD,  
Président



Transmis en Préfecture le : 21 FEV. 2024

Publié électroniquement le : 21 FEV. 2024

